

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le

06 MARS 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie p.

Réf.

Maître Antoine REGLEY
Centre d'Affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du 17 janvier 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme Samiha.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre cliente a suivi les 9 et 10 janvier 2017 a été enregistré et lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

J'ai donc demandé au sous-préfet de Dunkerque de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et la délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Eric BIERGEON